



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 6 septembre 2016 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 12 septembre 2016 à 18 h 30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, , M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, Mme Laurence PATUEL, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Jérôme BOIS.

Etaient représentés : M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Thierry LAURENT, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN.

Absents : M. Michel VARRONI et M. Simon OUVRIER-BUFFET (jusqu'à 18h45)

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Simon OUVRIER-BUFFET

B - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire propose de rajouter les délibérations :

- n° 14 concernant « **le rattachement de l'OPH à la communauté d'agglomération** » qui sera rapportée par M. LE MAIRE.
- N°15 concernant la **désignation d'un représentant à l'OPH d'Ugine** qui sera rapportée par Hubert DIMASTROMATTEO après la délibération n°12

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- **De l'Office du Tourisme** pour la mise à disposition du matériel lors des Puces du Val d'Arly et de la Fête des Montagnes.
- **Du FAT** pour la mise à disposition du matériel et le travail des services techniques tout au long de l'année.
- **De l'Association des anciens combattants et du secours populaire** pour l'octroi d'une subvention.
- **Du lycée René Perrin** pour l'accueil de lycéens lors du temps de formation en milieu professionnel et de la visite des infrastructures lors de la rentrée des BTS.
- **De l'association JAZZBERTVILLE** pour le prêt de matériel durant le festival de jazz d'Albertville.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision du 20/06/2016 N° 2016-18 Rapporteur : M. Chevallier Michel	Portant sur l'institution d'une régie de recettes au multi accueil « Chantecler », pour un montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000€
Décision du 20/06/2016 N° 2016-19 Rapporteur : M. Chevallier Michel	Portant sur l'institution d'une régie de recettes au service Restauration municipale, pour un montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600€.
Décision du 28/06/2016 N°2016-20 Rapporteur : M. Chevallier Michel	Portant sur l'institution d'une régie de recettes au service Associations, pour un montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000€
Décision du 28/06/2016 N° 2016-21 Rapporteur : M. Michel Chevallier	Portant sur l'institution d'une régie de recettes funéraires pour un montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000€
Décision du 11/07/2016 N°2016-23 Rapporteur : M. Michel Chevallier	Portant sur le contrat de prêt PSPL d'un montant de 1.500.000€ auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement du réseau de chaleur
Décision du 19/07/2016 N°2016-24 Rapporteur : M. Michel Chevallier	Portant sur les Travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire existant – 60 Esplanade des Fontaines à Ugine - Entreprise HTC pour un montant de 43.738,60€ TTC
Décision du 12/07/2016	Portant sur la réalisation d'une chaufferie biomasse

N°2016-25 <i>Rapporteur : M. Michel Chevallier</i>	à Ugine lot.4 Génie Climatique – avenant n°1 avec l'entreprise LANARO pour un montant de 38 834.88€ TTC
Décision du 19/07/2016 N°2016-26 <i>Rapporteur : M. Michel Chevallier</i>	Portant sur l'Aménagement de la place du 8 mai 1945 - Lot.2 Revêtements de sol et bordures – avenant – avenant avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 8 646.60€ TTC
Décision du 26/08/2016 N°2016-31 <i>Rapporteur : M. Michel Chevallier</i>	Portant sur la réalisation d'une chaufferie biomasse lot.4 Génie Climatique - avenant n°2 avec l'entreprise LANARO Laurent pour un montant de 1 926.00€ TTC.
Décision du 22/08/2016 N°2016-27 <i>Rapporteur : Mme Françoise Viguet-Carrin</i>	Portant sur la location de jardin n°10 au « Crest Cherel » à Monsieur DEBISSCHOP Christophe pour un loyer fixé à 20,40€
Décision du 22/08/2016 N°2016-28 <i>Rapporteur : Mme Françoise Viguet-Carrin</i>	Portant sur la location d'un jardin n°21 au « BOUBIOZ » à Madame DUBETTIER Gisèle pour un loyer à 20,40€.
Décision du 22/08/2016 N°2016-29 <i>Rapporteur : Mme Françoise Viguet-Carrin</i>	Portant sur la location d'un jardin n°4 au Crest Cherel à Madame BRUET Jennifer pour un loyer fixé à 20,40€.

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 12 septembre 2016, elle s'élève à 1 163K€

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Décision modificative de crédits n°2 au budget annexe du Service de l'Assainissement

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits n°2 porte essentiellement sur un ajustement des crédits de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total Crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	137 600,00	139,65	137 739,65	8 000,00	145 739,65
012	Charges de personnel	39 600,00		39 600,00		39 600,00
014	Atténuation de produits	41 000,00		41 000,00	-3 000,00	38 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00		4 000,00		4 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00		4 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 000,00		70 000,00		70 000,00
023	Virement à la section d'investissement	140 300,00		140 300,00		140 300,00
	Total dépenses de fonctionnement	436 500,00	139,65	436 639,65	5 000,00	441 639,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
13	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Ventes de produits	428 000,00		428 000,00		428 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00		8 500,00		8 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	139,65	139,65		139,65
	Total recettes de fonctionnement	436 500,00	139,65	436 639,65	5 000,00	441 639,65
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00		58 000,00		58 000,00
21	Immobilisations corporelles	80 000,00		80 000,00		80 000,00
23	Immobilisations en cours	468 000,00		468 000,00		468 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00		8 500,00		8 500,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	457 627,95	457 627,95		457 627,95
	Total dépenses d'investissement	614 500,00	457 627,95	1 072 127,95	0,00	1 072 127,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	117 000,00	117 000,00		117 000,00
13	Subventions d'investissement	205 000,00		205 000,00		205 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	199 200,00	340 627,95	539 827,95		539 827,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 000,00		70 000,00		70 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	140 300,00		140 300,00		140 300,00
	Total recettes d'investissement	614 500,00	457 627,95	1 072 127,95	0,00	1 072 127,95

Délibération n°02 Réserve de logements sociaux

Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Les organismes d'HLM (OPH, SEMCODA, OPAC...) sont amenés à solliciter la ville d'Ugine pour garantir leurs emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition, la réhabilitation de logements sociaux.

L'article L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation permet aux collectivités, qui accordent des garanties d'emprunts aux organismes HLM, de bénéficier d'un droit de réserve sur les logements locatifs. Cette réserve donne lieu à une convention qui définit les conditions de réserve. Le total des logements réservés ne peut, globalement, représenter plus de 20 % des logements de chaque programme. Des

réservations supplémentaires peuvent être consenties par les organismes d'HLM en échange d'un apport de terrain ou d'un financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de réservation de logements sociaux qui feront l'objet de garanties d'emprunts accordés par la ville aux organismes HLM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le principe de réservation de logements sociaux d'organismes d'HLM qui auront fait l'objet d'emprunts garantis par la commune et d'établir les conventions correspondantes.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°03 Projet d'inscription des sentiers au PDIPR
Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – PDIPR, conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement.

En Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé en 2002. Aujourd'hui, ce document n'est plus totalement en adéquation avec l'évolution des pratiques et mentalités.

Aussi, le Département de la Savoie a décidé d'engager une nouvelle révision du PDIPR, par délibération du 4 février 2013.

Après étude de ces documents, la Commune d'Ugine accepte le projet d'inscription des sentiers au PDIPR tel que proposé par le Département.

En revanche, et alors qu'une étude visant à définir un Schéma Intégré de Cohérence Sentiers à l'échelle du territoire Arlysère est en cours de réalisation, il conviendra de procéder à une nouvelle révision une fois cette dernière achevée. Cette étude a pour objectif d'améliorer la visibilité et la lisibilité des différents sentiers et itinéraires parcourant le territoire en favorisant les interconnexions entre les communes et territoires contigus, et en replaçant les utilisateurs au cœur de la démarche de sélection et de hiérarchisation nécessaire à un support pertinent et efficace.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'inscription des sentiers au PDIPR issu de l'étude en cours et d'engager la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature des propriétaires des conventions de passage, telles que transmises ultérieurement par le Conseil Départemental.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- approuve le projet d'inscription des sentiers au PDIPR issu de l'étude en cours et d'engager la procédure de sécurisation du foncier,***
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire***

Délibération n°04 Forêt communale d'Ugine – Destination des produits pour l'année 2017

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Par courrier en date du 31 mai 2016, l'Office National des Forêts a sollicité l'accord de la Municipalité concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En effet, l'Office National des Forêts souhaite procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées leur mode de commercialisation, à savoir :

Coupes à marteler :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel * pour les coupes vendues				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	15		1013m3	X				
	10		1181m3	X				
Coupes non réglées	22		110m3	X				

* Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **accepte que Monsieur le Maire ou son représentant assiste aux martelages des parcelles n°15, 22 et 10.**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Délibération n°05 Acquisition d'un bâtiment sis au lieu-dit « La Grange à Dieme »

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

L'OPH d'Ugine est propriétaire d'un bâtiment d'une surface de 110 m² environ situé sur la parcelle cadastrée section D n° 2780 au lieu-dit « La Grange à Dieme ».

Ce bien étant un lieu de vie et d'animation de la Ville d'Ugine depuis de nombreuses années, la Commune a fait part à l'OPH de son souhait de devenir propriétaire de ce bâti sis en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de ce bien au prix de 88 000 €, sous réserve de l'avis du Service France Domaine.

Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition par la Commune du bien précité, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire**

Délibération n°06 Exploitation des installations de production et de distribution de chaleur via le réseau de chauffage urbain, de type P1 et P2 – Autorisation de signature du marché
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Commune a entrepris la création d'un réseau de chaleur sur son territoire afin d'alimenter les abonnés en chauffage et en eau chaude sanitaire. Il sera géré dans le cadre d'une régie.

Afin d'assurer la bonne exploitation de ce service, la Ville souhaite confier, par un seul et même marché, les prestations de fourniture d'énergie (P1) et d'entretien des installations (P2).

Le contrat prévoit la réalisation simultanée de quatre objectifs dans le périmètre du réseau :

- La conduite, l'entretien et le dépannage des installations décrites au Cahier des Clauses Particulières.
- La fourniture d'énergie thermique (chauffage et eau chaude sanitaire) aux abonnés du réseau de chaleur de la Commune.
- La recherche d'économies d'énergie, l'optimisation de l'efficacité énergétique et des consommations en combustibles renouvelable et fossile, ainsi que le respect de la limitation des émissions polluantes.
- L'accompagnement de la Commune dans le développement de son réseau de chaleur.

Aussi, le 12 juillet 2016, une consultation par procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée conformément aux articles 25-I 1° et 67 à 68 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics. Les entreprises ont été invitées à déposer leurs offres pour le 19 août 2016 à 12 h 00 au plus tard.

Suite à la commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2016, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions financières ci-après :

Entreprise : DALKIA, domiciliée à Vaulx en Velin

Pour un montant :

Prestations de fourniture d'énergie (P1) :

P1 (Bois) o : 33.02€/MWh utile

P1 (gaz) o : 38.89€/MWh utile

P1 o (suivant taux de mixité bois gaz) : 34.31€/MWh utile

Po = T cible x P1 (Bois) o + (1-T cible) x P1 (gaz) o

T CIBLE est égal à 0.78

Entretien des installations (P2) :

144 541€ par an

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Jérôme BOIS) autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à l'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur via le réseau de chauffage urbain de type P1 et P2 avec la société DALKIA aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°07 Elaboration du plan communal de sauvegarde - PCS
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Considérant les recommandations des services de l'Etat quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 décembre 2006 pour autoriser le lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Considérant l'arrêté municipal n° 07/393 du 10 septembre 2007.

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Ce document a été élaboré en lien avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde adapté à notre Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

Délibération n°08 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015
Rapporteur : M. Philippe GARZON

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7

du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Délibération n°09 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

Rapporteur : M. Philippe GARZON

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**

- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 10 Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe – catégorie C – à temps complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Dans le cadre d'un avancement de grade lié à la réussite d'un examen professionnel, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 5 septembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°11 Création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe – catégorie C – à temps non complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°92-849 du 28.08.1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 17.50 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des agents sociaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 5 septembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUALITE DE VIE

Délibération n°12 Conventionnement Structure Information Jeunesse

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

Dans le cadre de sa politique globale de services à la population, la Ville d'Ugine souhaite poursuivre une continuité d'action entre enfance-adolescence-jeunesse-adulte/famille par le développement en particulier d'une action auprès des jeunes adultes (la tranche d'âge traditionnellement identifiée sous les 16/25 ans).

Cette volonté se traduit par l'intégration d'un axe de travail spécifique dans le projet social 2015/2017 de l'Eclat de Vie à travers la création d'une Structure Information Jeunesse, délibéré en 2015.

La SIJ sera au carrefour des services Secteur Jeunesse et espace info orientation et appui de l'Eclat de Vie.

La SIJ bénéficie d'une reconnaissance nationale à travers une labellisation via le CRIJ Rhône-Alpes et l'Etat (DDCSPP).

Structure d'information dédiée aux jeunes de 12 à 25 ans, la SIJ d'Ugine accueillera et informera le public conformément aux dispositions de la Charte Nationale de l'Information Jeunesse et dans le respect des obligations afférentes au Service Public.

La SIJ d'Ugine sera reconnue dans le réseau info jeunesse Rhône Alpes (CRIJ).

Vu le projet de convention entre le CRIJ, l'Etat (DDCSPP 73) et la Ville d'Ugine annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modalités de conventionnement entre le CRIJ, l'Etat (DDCSPP) et la Ville d'Ugine,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération n°15 Désignation d'un représentant à l'OPH d'Ugine

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu l'article R 421-6 du Code de la construction et de l'habitat, indiquant que le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées sont désignés par la collectivité territoriale.

Vu la démission de Mme Claudine RODRIGUES, responsable "LES RESTOS DU COEUR" au niveau local.

Le Conseil Municipal propose de désigner au sein du Conseil d'administration de l'OPH d'Ugine : M. Etienne WIROTH, représentant la SCIC-SARL Groupe AART, agréée entreprise d'insertion par l'activité économique, la moitié de ses effectifs est consacrée à des personnes en difficulté d'accès à l'emploi qui bénéficient, durant leur contrat, d'un accompagnement professionnel individualisé et de formations.

Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY et M. Jérôme BOIS refusent de prendre part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour désigne M. Etienne WIROTH au sein du Conseil d'administration de l'OPH d'Ugine.

DIVERS

Délibération n°13 Définition et adoption des orientations de la charte communautaire du futur établissement issu de la fusion des 4 Communautés de communes prévue au 01/01/2017
Rapporteur : M. LE MAIRE

Le PETR avait pour objet de permettre au territoire de réfléchir à l'intégration progressive de certaines actions, voire compétences transversales dont l'exercice semblait opportun à l'échelle du syndicat Arlysère.

La loi NOTRe impose sans alternative possible la création d'une enveloppe intercommunale intégrée dès le 1^{er} janvier 2017, à savoir une Communauté d'agglomération.

Après une phase d'appropriation de la procédure, de débat et d'expression de tous les Conseils municipaux et de Communautés portant sur ce nouveau cadre réglementaire, il convient désormais pour les élus du territoire de réaffirmer leur projet et de définir collectivement les principes de fonctionnement.

Dans cette perspective, le document ci-joint a pour objet de synthétiser l'ensemble des éléments capitalisés dans le cadre d'Arlysère, des réflexions portées au sein du PETR et des éléments issus des travaux de la Conférence des Maires, d'une large concertation auprès de l'ensemble des Conseillers municipaux, sollicités pour anticiper la fusion des 4 Communautés de communes.

Il est rappelé, que, suite à la décision de la Conférence des Maires relayée en CDCI par les représentants du territoire et aux modifications statutaires formalisées par les Communautés de communes, **le nouvel EPCI issu de la fusion des 4 Communautés de communes relèvera bien de la catégorie des Communautés d'Agglomération.**

La création de cette nouvelle Communauté d'agglomération sur le territoire d'Arlysère par fusion des 4 Communautés de communes de ce périmètre étant désormais manifeste, il est proposé aux élus des 39 Communes qui la constitueront, parallèlement aux démarches purement administratives, de débattre et se positionner quant aux orientations collectives du projet et aux principes proposés ci-après.

Compte tenu des délais très resserrés de la fusion, imposés par le cadre législatif contraignant de la loi NOTRe, il est tout d'abord proposé de maintenir un

fonctionnement des services sur les territoires à l'identique en 2017 afin de privilégier la proximité, la souplesse de fonctionnement, l'implication des élus et de consacrer cette année au travail de finalisation du projet et de la projection des futures compétences ou de leur harmonisation.

Pour ce faire, le document propose de manière développée dans chacun des points ci-dessous, un ensemble de propositions afin que chaque Commune se positionne sur les enjeux suivants :

Réaffirmer le socle commun du projet de territoire dans la continuité du PETR :

- Maintenir un fonctionnement en 2017 le plus à l'identique possible (compétences, fonctionnement sur les territoires)
- Réaffirmer le socle du projet commun tel que formalisé dans le PADD du SCoT
- Réaffirmer la volonté d'un développement durable et en particulier de réduire sa facture énergétique en sa qualité de Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- Poursuivre la réalisation du projet de territoire tel qu'initié dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Intégrer progressivement les compétences :

- o Prendre en compte au 1^{er} janvier 2017 les compétences actuellement exercées par les Communautés de communes au moment de la fusion sans aucun changement à l'exception des obligations issues du cadre législatif suivant :
 - Intégrer la compétence tourisme tel que précisé ci-après :
 - maintenir à titre dérogatoire hors champ de l'EPCI les Offices du Tourisme d'Hauteluce-Les Saisies et d'Arêches-Beaufort,
 - maintenir au sein de l'Agglomération mais de manière territorialisée l'Office du Tourisme Intercommunal du Val d'Arly,
 - intégrer la Maison du Tourisme d'Albertville qui conservera un bureau à Ugine.
 - Intégrer la compétence économique telle que la loi l'impose
- o Préparer l'intégration obligatoire de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018
- o Préparer l'intégration obligatoire des compétences eau et assainissement dans les délais imposés
- Poursuivre et approfondir l'étude sur la manière dont les compétences territorialisées pourront être harmonisées et intégrées à l'échelle d'Arlysère dans les 2 ans (délai prévu pour la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences territorialisées). En tout état de cause, aucune compétence territorialisée ne sera restituée aux Communes. Il sera en particulier mis en place dès 2017 une réflexion pour dresser des projections en matière de compétence sociale.
- Exclure du champ des compétences de l'Agglomération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (par délibérations des Communes)

Mettre en place une gouvernance assise sur l'existant et permettant de travailler de manière transversale sur l'ensemble du territoire

- Maintenir les Conseils de territoire, actuels Conseils communautaires de Communautés de communes, avec un pilotage de proximité assuré par les actuels Présidents des Communautés de communes pour leur site respectif.
- Poursuivre les projets engagés et maintenir le respect des dispositions des éventuelles chartes communautaires existantes.

- Maintenir une information directe de l'ensemble des Conseillers municipaux par voie numérique aussi souvent que possible.
- Mettre en place une Assemblée de 74 élus tel que le droit commun le prévoit.
- Mettre en place un Bureau exécutif de 11 personnes composé de 4 élus du territoire de la Co.RAL, 2 du Beaufortain, 2 du Val d'Arly et 3 de la Haute Combe de Savoie pour assurer un suivi quotidien de la création de la Communauté d'agglomération, organisé pour animer les 5 piliers du schéma de gouvernance.
- Créer un Bureau élargi composé, outre les 11 élus du Bureau exécutif, de tous les Maires dont la présence sera systématique (Conférence des Maires) et d'autres élus en charge de dossier spécifique au sein des 5 piliers proposés dans le schéma de gouvernance
- Relancer et maintenir une forte concertation avec la société civile en créant le Conseil de développement Territorial, composé lui-même de 4 piliers comme le schéma de gouvernance (sans le pilier administration générale et ressources ne relevant pas d'une concertation avec la société civile)

Approuver des principes financiers équilibrés :

- *Mutualisation :*
 - o Identifier et mettre en œuvre toutes les optimisations de coûts possibles dans le cadre de la mutualisation (achats, ressources, ...)
- *Fiscalité Professionnelle Unique :*
 - o Prendre acte du passage de l'ensemble du territoire à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec pour conséquence l'évolution pour chaque collectivité de son taux actuel vers le Taux Moyen Pondéré (TMP), conformément au dispositif législatif.
 - o Lisser sur la durée la plus longue possible cette harmonisation pour éviter de pénaliser les entreprises des territoires où les taux actuels sont plus bas que le TMP.
- *Fiscalité Ménage :*
 - o Ne pénaliser aucun usager en ne créant aucune taxe nouvelle par le seul effet de la fusion (à périmètre de compétence égale), proposer les taux les mieux adaptés au vu de l'évolution mécanique des bases pour assurer une neutralisation de l'effet fiscal pour le contribuable, en faisant évoluer au besoin de manière adéquate les taux de la Commune, nonobstant les décisions d'évolution de taxes qui lui sont propres.
 - o Prendre en compte les impacts pénalisants ou difficultés des communes et d'y apporter, dans la mesure du possible et dans un esprit de solidarité, des correctifs.
- *Autres ressources*
 - o Pour les nouvelles compétences, rechercher les marges de manœuvre possibles dans le cadre d'une analyse globale et éclairée
 - o Poursuivre la mise en place d'optimisation des financements de tous ordres, notamment contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY et M. Jérôme BOIS) définit et d'adopter les orientations de la charte communautaire du futur établissement issu de la fusion des 4 Communautés de communes prévue au 01/01/2017

Délibération n°14 *Rattachement de l'OPH à la communauté d'agglomération*
Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu l'article L 421-6 du Code de la construction et de l'habitat, indiquant que les offices publics de l'Habitat peuvent être rattachés à un établissement public il convient de préciser que s'agissant de l'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Ugine le rattachement se fera dans le délai maximum de 4 ans.

En effet, dès lors que la commune à laquelle il est rattaché devient membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'office public de l'habitat ne peut plus être rattaché à cette commune.

Le changement de rattachement s'opère dans un délai de quatre ans à compter de l'installation du conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement constitué ou de la transmission au représentant de l'Etat dans le département de la délibération communautaire décidant d'exercer la compétence en matière d'habitat.

Afin de préparer ce passage de rattachement de l'OPH à la communauté d'agglomération le Conseil Municipal propose de valider le principe des 4 ans comme délai maximum.

Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY et M. Jérôme BOIS refusent de prendre part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour valide le principe des quatre ans comme délai maximum pour le rattachement de l'OPH à la communauté d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h15.

Ugine le 19 septembre 2016,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

